

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 07 avril 2022 par le conseil municipal (délibération 2022-02-04). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts locaux (montant total pour 2021 était de 52 121,00€, au compte administratif 52 628€) la taxe sur les pylônes électriques (4 763,00€ en 2021 au compte administratif, 5 202€ selon notification)
- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux (9 863,31 € pour les loyers en 2021).
- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages (450,06 € en 2021).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles de l'année précédente aussi bien d'investissement chapitre 20, 21 et 23, que certaines dépenses de fonctionnement, récupérée l'année suivant la dépense.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **145 492,00** euros dont 91 221,44€ de recettes réelles. En 2021, il avait été prévu **135 959,00** euros dont 87 666,40€ de recettes réelles prévues, mais **90 374,00 € de réalisés à la clôture 2021**. Cette hausse prévisionnelle est due à une affectation du résultat de clôture supérieure, 54 270,56€ contre 48 292,60€, mais aussi aux recettes fiscales suite à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **145 492,00** euros dont 17,02% pour les charges de personnel (montant 24 767,00€), 99 815,00€ de dépenses réelles dont 24,81% pour les charges de personnel.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	45 684,00 €	Recettes des services	1 363,00 €
Dépenses de personnel	24 767,00 €	Impôts et taxes	63 047,00 €
Autres dépenses de gestion courante	23 683,00 €	Dotations et participations	15 909,00 €
Dépenses financières	181,00 €	Autres recettes de gestion courante	9 854,44 €
Dépenses exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	1 048,00 €
Atténuations de produits (Agglo)	5 500,00 €	Recettes financières	0,00 €
Dépenses imprévues		Autres recettes	0,00 €
Total dépenses réelles	99 815,00 €	Total recettes réelles	91 221,44 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	544,00 €	Excédent brut reporté	54 270,56 €
Virement à la section d'investissement	45 133,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	145 492,00 €	Total général	145 492,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à 91 221,44 €, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 54 270,56€, pour un montant total de **145 492,00 €**.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de **99 815,00 €**, a été en partie surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie, et de la voirie. Les frais d'avocats demeureront un poste important avec d'une part le contentieux liés aux chemins ruraux barrés par la famille du Couédic et la procédure d'acquisition par expropriation contestée par les expropriés, mais aussi, d'autre part, du fait du litige d'urbanisme né en 2020 et toujours en cours, l'Amicale des Chasseurs de Sangliers ayant formé un recours devant le tribunal Administratif contre un arrêté du Maire portant retrait d'une décision de non-opposition.

Les dépenses de personnel seront stables, tout comme les indemnités des élus et les contributions au SDIS et au SDED.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et de subventionner les associations suivantes :

123 Soleil: 100€	Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 110 €
ACCA de CONDILLAC : 150 €	FNATH : 100 €
AFM Téléthon : 100 €	Groupe de Secours Catastrophe Français : 200€
APF : 150 €	Instinct Félin : 100€
Restaurants du cœur : 150€	Aide aux Voyages scolaires : 600 €

Il a été prévu une marge supplémentaire au chapitre atténuation de produits pour intégrer une contribution qui aurait dû être versée en 2021 mais qui ne l'a pas été faute d'avoir réceptionné la facture.

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 544€ au titre des amortissements pour préparer le renouvellement des certificats électroniques et d'un logiciel informatique, en outre, 45 133 € ont été prévus pour financer les travaux d'investissement 2022 dans l'attente d'éventuelles décisions d'attribution de subventions sollicitées (DETR notamment).

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2021 étaient les suivants :

Foncier Bâti : 29.51 %
Foncier non Bâti : 45.00 %

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, les résidences secondaires et les locaux vacants continuent d'y être assujettis, aussi la commune percevra en 2022 des ressources fiscales dites indépendantes des taux votés en 2022 au titre de cette taxe (prévu 6 933 €), avec pour référence le taux voté en 2020 (9%).

Un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2022 le même niveau de taxation qu'en 2021 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **29,51 %**
Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **45,00 %**

Selon les bases prévisionnelles notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est de 47 158 auxquels s'ajoutent **642 € d'allocations compensatrices** pour les taxes foncières.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2021 au niveau national et départemental étaient de :

	Taux moyens communaux 2021 au niveau national	Taux moyens communaux 2021 au niveau départemental
Taxe foncière (bâti)	37,72	36,58
Taxe foncière (non bâti)	50,14	59,06

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, cette recette n'ayant pas été notifiée, il a été fait le choix de prévoir des montants légèrement inférieurs (5000€) aux notifications de l'année précédente (5200€), même s'ils seront probablement en hausse.

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement des Communes pâtissent de dotations de l'État en constante diminution. :

Année	Dotations Forfaitaire (DF)	Dotations solidarité rurale (DSR)
2022	11236	3522
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

Selon les notifications des montants des dotations perçus par la commune, la dotation forfaitaire de l'État baissera pour atteindre 11 236 €, contre 12 285 € en 2021, soit une baisse de 8,54%. En totalité depuis 2013, la baisse s'élève à 49,38 %.

La dotation solidarité rurale est en légère augmentation 3522€ en 2022 contre 3493€ en 2021 (0,83%).

- Les loyers : Prévision 9 854,44 €

- la dotation solidarité communautaire versée à CONDILLAC (3 956€) par la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à compter de 2022

CONDILLAC possède deux logements communaux actuellement occupés. Les recettes attendues sont sensiblement les mêmes qu'en 2021.

- Les redevances d'occupation du domaine public prévues 463 € en 2022 (450,06€ perçues en 2021).

- Le FCTVA (prévu 43 €) sera en baisse par rapport à l'année 2021 (1 085 €), la commune n'ayant pas engagé beaucoup de dépenses éligibles l'année précédente pour les comptes ouvrant droit à compensation.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	4 809,13 €	Solde d'investissement reporté	0 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	54 120,00 €	FCTVA	6 320,00 €
2112 terrain de voirie	1 500,00 €		
21318 Autres bâtiments publics (travaux église)	4 635,00€	Virement de la section de fonctionnement	45 133,00 €
Cautions	699,87 €	Cautions	699,87 €
Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	Taxe aménagement	0 €
Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	Subventions	19 620,00 €
Remboursement d'emprunts	2 936,00 €	Emprunt	0,00 €
Installations de voirie	426,00 €	Excédent de fonct.	4 809,13 €
Dépenses de l'exercice	77 126,00 €	Recettes de l'exercice	76 582,00 €
Opérations patrimoniales	5 880,00 €	Opérations patrimoniales	5 880,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	544,00 €
Total général	83 006,00 €	Total général	83 006,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- La réfection de l'église communale,
- la réalisation d'étude et de travaux dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,
- L'acquisition par voie d'expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 7 645,00€ au titre de la dotation à vocation voirie 2022 auxquels s'ajoutent une subvention de 2 950€ pour les travaux 2022 de réfection de l'église communale.

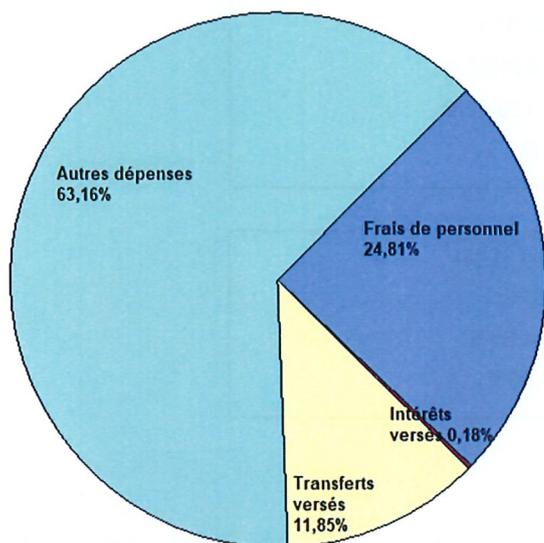
- La Région : une demande de subvention avait été déposée en décembre 2020 pour les travaux de mur de soutènement, la décision d'attribution notifiée en 2021, mais les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire, la validation de la subvention et son versement sont parvenus après la clôture de l'exercice 2021.

- Etat : Une demande d'aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été déposée en février 2022 pour financer les études et travaux de défense extérieure contre l'incendie, la demande étant toujours en instruction, la subvention sollicitée n'a pas été inscrite au budget, l'opération ayant été prévue sur fonds propres.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



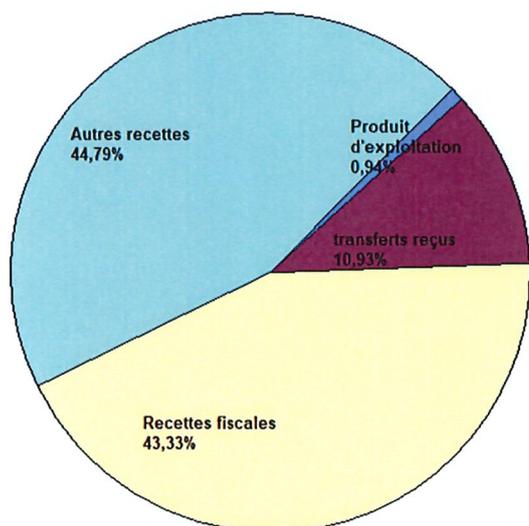
Montants

Frais de personnel : 24 767,00 €
Intérêts versés : 181,00 €
Transferts versés : 11 827,00 €
Autres dépenses : 63 040,00 €
TOTAL : 99 815,00 €

Ratios par habitants (143 habitants)

Frais de personnel : 173,20 €
Intérêts versés : 1,27 €
Transferts versés : 82,71 €
Autres dépenses : 440,84 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Montants

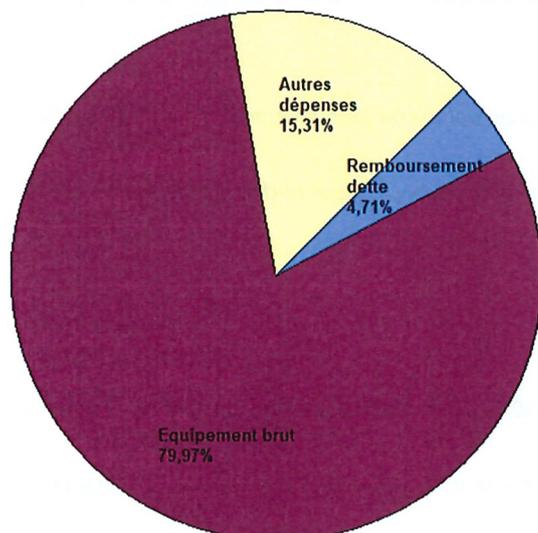
Produits d'exploitation : 1 363,00 €
Transferts reçus : 15 909,00 €
Recettes fiscales : 63 047,00 €
Autres recettes : 65 173,00 €
TOTAL : 145 492,00 €

Ratios par habitants (143)

Produits d'exploitation : 9,53 €
Transferts reçus : 111,25 €
Recettes fiscales : 440,89 €
Autres recettes : 455,76 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



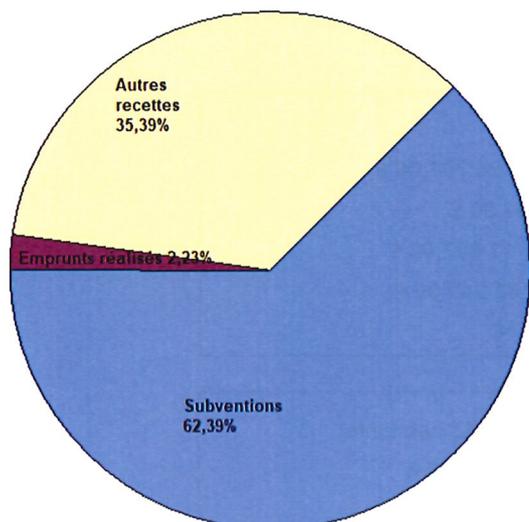
Montants

Remboursement dette: 3 635,87 €
Equipement brut : 61 681,00 €
Autres dépenses : 11 809,13 €
TOTAL : 77 126,00 €

Ratios par habitants (143)

Remboursement dette : 25,43 €
Equipement brut : 431,34 €
Autres dépenses : 82,58 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Montants

Subventions : 19 620,00 €
Emprunts réalisés : 699,87 €
Autres recettes : 11 129,13 €
TOTAL : 31 449,00 €

Ratios par habitants (143)

Subventions : 137,20 €
Emprunts réalisés : 4,89 €
Autres recettes : 77,83 €

b) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée en 2020. Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû s'élevait à 24 104,12€. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 2 935,05€ (prévu au budget 2936€) avec 180,78€ d'intérêts (181€ prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 08 avril 2022.

Le Maire,
Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

